

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2009

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'an deux-mille-neuf et le trente-et-un octobre à 9 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 23 octobre 2009 par M. Jean-Claude BOUCHET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. La séance est présidée par Jean-Claude BOUCHET.

PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :

ABRAN Evelyne, ALLIBERT Sandrine, ALQUIE Bernard, AMOROS Elisabeth, ARNOU Frank, ATTARD Alain, BASSANELLI Magali, BECHIR Didier, BENSI Jean-Claude, BERGERON Brigitte, BOUCHET Jean-Claude, BOUISSE Nicole, CHAVINAS Patrice, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DELONNETTE-ROMANO Valérie, GRAND Joëlle, LAZZARELLI Jean-François, LOMBARD Christophe, MORGANA Yaëlle, NEJMI Mohamed, NOUGIER Gérard, PAILLET Guy, PEYRARD Jean-Pierre, RACCHINI Géraldine, RACCHINI Lucien, RAYNE Georges, REYNAUD Roger, STOYANOV Annie, VERNET Martine.

ABSENTS ET PROCURATIONS :

M. BOULESNANE Cécil donne procuration à M. BOUCHET Jean-Claude
Mme BOURNE Christèle donne procuration à M. DAUDET Gérard
Mme MARTELLI Céline donne procuration à Mme ABRAN Evelyne
Mme VALTON Véronique donne procuration à M. BECHIR Didier
Mme VIDAL Corinne donne procuration à M. ALQUIE Bernard

✿ * ✿

Madame Yaëlle MORGANA est élue secrétaire de séance.

✿ * ✿

M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du 28 septembre 2009. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N°1 : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN DE MME EVELYNE ABRAN DANS SON POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2122-7, L.2122-7-2 et L.2122-18 ;
Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 22 mars 2008,
Vu l'arrêté municipal 646/2009 rapportant la délégation de fonction accordée par arrêté 2008/186 à Mme Evelyne ABRAN, adjointe au Maire ;

Il revient au Conseil municipal, conformément à la législation en vigueur, de se prononcer sur le maintien de Mme Evelyne ABRAN dans ses fonctions d'adjoint, au scrutin secret.

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le maintien de Mme Evelyne ABRAN dans sa fonction d'Adjointe au Maire.

*Après en avoir délibéré au scrutin secret, le Conseil municipal se prononce à 23 voix
CONTRE le maintien de Mme Evelyne ABRAN dans sa fonction d'Adjointe au Maire,
contre 6 voix POUR et 6 abstentions*

QUESTION N° 2 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE ET RANG DANS L'ORDRE DU TABLEAU

Rapporteur : M. le Maire

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2122-10 et L.2122-7 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal de ce jour, 31 octobre 2009, destituant Mme Evelyne ABRAN de son poste d'Adjoint au Maire ;

Considérant que le poste de deuxième adjoint est rendu vacant ;

Il est proposé de procéder, au scrutin secret, à l'élection d'un nouvel adjoint et de décider de son rang dans le tableau du Conseil municipal.

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ELIRE** un nouvel adjoint ;
- **DE DECIDER** que ce nouvel adjoint occupera la dernière place d'adjoint, à savoir le 11^{ème} rang du tableau, et qu'en conséquence, chacun des autres adjoints (excepté le 1^{er} adjoint) sera promu au rang supérieur.

Mme Evelyne ABRAN et Mme Elisabeth AMOROS se portent candidats au poste d'adjoint au Maire.

*Après en avoir délibéré au scrutin secret, le Conseil municipal élit Mme Elisabeth AMOROS
avec 23 voix en sa faveur
contre 6 voix pour Mme Evelyne ABRAN et 6 abstentions.*

QUESTION N° 3 : NOUVELLE DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUITE A LA DEMISSION DE M. PATRICK COURTECUISSSE

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L.2121-21 du CGCT,

Vu l'article 9 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 7 avril 2008 fixant à 6 le nombre de représentants de la municipalité au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 9 février 2009 désignant M. Patrick COURTECUISSSE parmi les 6 représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu la démission de M. Patrick COURTECUISSSE pour motif personnel de sa fonction de représentant du Conseil municipal au sein du CA du CCAS ;

Il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus par la collectivité au scrutin de liste, à la représentation à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, chaque candidat pouvant présenter sa liste, même incomplète.

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à l'élection de six de ses membres pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin secret et selon le principe de la représentation à la proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel.

Les 4 listes suivantes se portent candidates :

Liste menée par Mme Elisabeth AMOROS :

E. AMOROS
M. NEJMI
M. BASSANELLI
V. DELONNETTE
JP PEYRARD
JF LAZZARELLI.

Liste menée par M. Christophe LOMBARD :

C. LOMBARD
A. ATTARD
N. BOUISSE
D. BERGERON
F. ARNOU
R. REYAUD.

Liste menée par Mme Céline MARTELLI

C. MARTELLI
S. ALLIBERT
E. ABRAN.

Liste menée par Mme Martine VERNET

M. VERNET
V. VALTON
D. BECHIR.

Après en avoir délibéré au scrutin secret et conformément au principe de la représentation à la proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel, au plus fort reste et, en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé susceptible d'être élu l'emportant :

La liste menée par Mme Elisabeth AMOROS remporte 23 voix et se voit attribuer 4 sièges

La liste menée par M. Christophe LOMBARD remporte 6 voix et se voit attribuer 1 siège

La liste menée par Mme Céline MARTELLI remporte 3 voix et se voit attribuer 1 siège

La liste menée par Mme Martine VERNET remporte 3 voix.

Les 6 membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS sont :

Mme Elisabeth AMOROS

M. Mohamed NEJMI

Mme Magali BASSANELLI

Mme Valérie DELONNETTE

M. Christophe LOMBARD

Mme Céline MARTELLI

QUESTION N° 4 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ROSA PARKS EN REMPLACEMENT DE MME EVELYNE ABRAN

Rapporteur : M. le Maire

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu la délibération n°29 du 7 avril 2008 désignant Mme Evelyne ABRAN parmi les représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Rosa Parks ;

Considérant la perte de la confiance jusqu'alors accordée à Mme Evelyne ABRAN, en raison de dissensions notoires entre celle-ci et la majorité municipale ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER**, au scrutin secret, à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Rosa Parks en remplacement de Mme Evelyne ABRAN.

Mme Evelyne ABRAN et M. Patrick COURTECUISSSE se portent candidats.

*Après en avoir délibéré au scrutin secret, le Conseil municipal élit M. Patrick COURTECUISSSE
avec 23 voix en sa faveur
contre 6 voix pour Mme Evelyne ABRAN et 6 abstentions.*

QUESTION N° 5 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE-LUBERON-DURANCE EN REMPLACEMENT DE MME EVELYNE ABRAN

Rapporteur : M. le Maire

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-7 ;

Vu la délibération n° 17 du Conseil municipal du 7 avril 2008 désignant Mme Evelyne ABRAN parmi les délégués du Conseil municipal au sein de la Communauté de Communes Provence-Luberon-Durance (CCPLD) ;

Considérant la perte de la confiance jusqu'alors accordée à Mme Evelyne ABRAN, en raison de dissensions notoires entre celle-ci et la majorité municipale ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER**, au scrutin secret, à la désignation d'un nouveau délégué du Conseil municipal à la CCPLD en remplacement de Mme Evelyne ABRAN.

Mme Evelyne ABRAN, M. Patrick COURTECUISSSE et M. Christophe LOMBARD se portent candidats.

*Après en avoir délibéré au scrutin secret, le Conseil municipal élit M. Patrick COURTECUISSSE
avec 23 voix en sa faveur
contre 6 voix pour M. Christophe LOMBARD, 3 voix pour Mme Evelyne ABRAN et 3 abstentions.*

QUESTION N° 6 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FOYER SAINT MARTIN EN REMPLACEMENT DE MME EVELYNE ABRAN

Rapporteur : M. le Maire

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu la délibération n° 35 du Conseil municipal du 7 avril 2008 désignant Mme Evelyne ABRAN comme représentant de la ville au sein du Conseil d'Administration du Foyer Résidence Saint-Martin ;

Considérant la perte de la confiance jusqu'alors accordée à Mme Evelyne ABRAN, en raison de dissensions notoires entre celle-ci et la majorité municipale ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER**, au scrutin secret, à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au Conseil d'Administration du Foyer Saint-Martin en remplacement de Mme Evelyne ABRAN.

Mme Evelyne ABRAN, Mme Elisabeth AMOROS et Mme Nicole BOUISSE se portent candidats.

M. Alain ATTARD ne prend pas part au vote.

*Après en avoir délibéré au scrutin secret, le Conseil municipal élit Mme Elisabeth AMOROS
avec 23 voix en sa faveur
contre 5 voix pour Mme Nicole BOUISSE, 3 voix pour Mme Evelyne ABRAN et 3 abstentions.*

QUESTION N° 7 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION THEATRE DE CAVAILLON/SCENE NATIONALE EN REMPLACEMENT DE MME EVELYNE ABRAN

Rapporteur : M. le Maire

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu la délibération n° 34 du Conseil municipal du 7 avril 2008 désignant Mme Evelyne ABRAN comme l'un des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association Théâtre de Cavaillon-Scène Nationale ;

Considérant la perte de la confiance jusqu'alors accordée à Mme Evelyne ABRAN, en raison de dissensions notoires entre celle-ci et la majorité municipale ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER**, au scrutin secret, à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'association Théâtre de Cavaillon-Scène Nationale en remplacement de Mme Evelyne ABRAN.

Mme Evelyne ABRAN, M. Alain ATTARD et Mme Valérie DELONNETTE-ROMANO se portent candidats.

*Après en avoir délibéré au scrutin secret, le Conseil municipal élit Mme Valérie DELONNETTE-ROMANO
avec 23 voix en sa faveur
contre 9 voix pour M. Alain ATTARD et 3 voix pour Mme Evelyne ABRAN.*

QUESTION N° 8 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LA BASTIDE EN REMPLACEMENT DE MME EVELYNE ABRAN

Rapporteur : M. le Maire

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu la délibération n° 36 du Conseil municipal du 7 avril 2008 désignant Mme Evelyne ABRAN comme l'un des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association La Bastide ;

Considérant la perte de la confiance jusqu'alors accordée à Mme Evelyne ABRAN, en raison de dissensions notoires entre celle-ci et la majorité municipale ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER**, au scrutin secret, à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'association La Bastide en remplacement de Mme Evelyne ABRAN.

Mme Evelyne ABRAN, Mme Elisabeth AMOROS et Mme Brigitte BERGERON se portent candidats.
M. Gérard NOUGIER ne prend pas part au vote.

*Après en avoir délibéré au scrutin secret, le Conseil municipal élit Mme Elisabeth AMOROS
avec 22 voix en sa faveur
contre 9 voix pour Mme Brigitte BERGERON et 3 voix pour Mme Evelyne ABRAN.*

**QUESTION N° 9 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER CAVAILLON-LAURIS EN
REPLACEMENT DE MME EVELYNE ABRAN**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu le Code de Santé Publique et notamment son article L.6143-6 ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil municipal du 7 avril 2008 désignant Mme Evelyne ABRAN comme l'un des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Cavaillon-Lauris ;

Considérant la perte de la confiance jusqu'alors accordée à Mme Evelyne ABRAN, en raison de dissensions notoires entre celle-ci et la majorité municipale ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER**, au scrutin secret, à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Cavaillon-Lauris en remplacement de Mme Evelyne ABRAN.

Avant de procéder à cette désignation, il est rappelé à l'assemblée les termes de l'article L. 6143-6 du code de santé publique concernant les inéligibilités et incompatibilités :

Nul ne peut être membre d'un conseil d'administration à plus d'un titre, et en outre :

- S'il encourt l'une des incapacités prévues par les articles L5 et L6 du code électoral ;
- S'il a personnellement ou par l'intermédiaire de son conjoint, de ses ascendants ou descendants en ligne directe un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de santé privé ;
- S'il est fournisseur de biens ou de services, lié à l'établissement par contrat ;
- S'il est agent salarié de l'établissement. Toutefois, l'incompatibilité résultant de la qualité d'agent salarié n'est pas opposable aux représentants du personnel médical, pharmaceutique et odontologique, aux représentants du personnel titulaire de la fonction publique hospitalière, au représentant de la commission du service de soins infirmiers et au directeur de l'unité de formation et de recherche ou au président du comité de coordination de l'enseignement médical.

Mme Evelyne ABRAN, M. Bernard ALQUIE et M. Frank ARNOU se portent candidats.

M. Alain ATTARD ne prend pas part au vote.

*Après en avoir délibéré au scrutin secret, le Conseil municipal élit M. Bernard ALQUIE
avec 23 voix en sa faveur
contre 5 voix pour M. Frank ARNOU, 3 voix pour Mme Evelyne ABRAN et 3 abstentions.*

**QUESTION N° 10 : APPROBATION DU REMPLACEMENT DE MME EVELYNE ABRAN PAR MME
ELISABETH AMOROS AU SEIN DU 1^{er} COLLEGE DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-33 ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil municipal du 7 avril 2008 approuvant la désignation de Mme Evelyne ABRAN comme l'un des élus siégeant au 1^{er} collège du CLSPD ;

Considérant la perte de la confiance jusqu'alors accordée à Mme Evelyne ABRAN, en raison de dissensions notoires entre celle-ci et la majorité municipale ;

Monsieur le Maire, Président du CLSPD, auquel il revient de désigner les élus municipaux siégeant à ce premier collège, souhaite procéder au remplacement de Mme Evelyne ABRAN par Mme Elisabeth AMOROS au sein de ce collège d'élus.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la désignation de Mme Elisabeth AMOROS comme nouvelle élue siégeant au 1^{er} collège du CLSPD en remplacement de Mme Evelyne ABRAN.

Après en avoir délibéré au scrutin secret, le Conseil municipal approuve la désignation de Mme Elisabeth AMOROS comme nouvelle élue siégeant au 1^{er} collège du CLSPD avec 23 voix POUR, 3 voix CONTRE et 9 abstentions.



Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 10h45.

Le Député-Maire,

Jean-Claude BOUCHET

M. Jean-Claude BOUCHET, Député-maire de Cavaillon, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ci-dessus mentionnée.